



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

DECISION DU MAIRE N° 2025 / 009

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDE – SMTBV – PCS (Mayane RESILIENCE CENTER) ET DICRIM (SECTOR)

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la commande publique,
VU la délibération du conseil en date du 23 juillet 2024 portant délégation au maire d'approuver par décision le choix du candidat retenu et le montant définitif des prestations ;
VU la convention constitutive du groupement de commandes pour l'élaboration et l'actualisation de plans communaux de sauvegarde et des documents d'informations communaux sur les risques majeurs désignant le SMTBV comme coordonnateur du groupement et lui permettant de signer le marché au nom et pour le compte des membres du groupement
VU la délibération DELIBCS2024.63 du SMTBV autorisant le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du marché de groupement de commandes
VU le rapport d'analyse des offres (RAO) en date du 10 avril 2025, attribuant le marché à l'entreprise Mayane RESILIENCE CENTER pour le lot 1 et à l'entreprise SECTOR pour le lot 2.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le choix du SMTBV de retenir l'entreprise Mayane RESILIENCE CENTER pour le lot 1 PCS et l'entreprise SECTOR pour le lot 2 DICRIM ;

ARTICLE 2 : De valider le montant définitif des prestations à réaliser pour le compte de la commune dans le cadre du groupement de commande. Le coût total de ces prestations est détaillé ci-dessous :

Lot 1 PCS

Mise à jour du PCS	4 100 €
Formation et exercices PCS : initial et final	2 262 €
TOTAL HT	6 362 €
TOTAL TTC	7 634.40 €
Subvention estimée à 80%	6 107.52 €
Montant à la charge de la commune	1 526.88 €

Lot 2 DICRIM

Complétude et mise à jour DICRIM	937.50 €
Impression de 1500 exemplaires	400 €
TOTAL HT	1337.50 €
TOTAL TTC	1605 €
Subvention estimée à 80%	1 284 €
Montant à la charge de la commune	321 €

ARTICLE 3 : La commune s'engage à reverser la part d'autofinancement correspondante aux prestations réalisées pour sa commune (cf. ligne « montant reste à charge de la commune » article 2). La somme sera demandée aux communes par le SMTBV, par le biais d'émission de titres. Sur cette dernière, 50% seront payés à la notification du marché puis 50% à réception de la prestation, soit :

- Pour le lot 1 PCS : 763,44 € à la notification du marché puis à la réception de la prestation
- Pour le lot 2 DICRIM : 160,5 € à la notification du marché puis à la réception de la prestation

ARTICLE 4 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs, affichée en mairie et transmise :

- Préfecture des Pyrénées-Orientales
- Trésorerie de Saint-Estève

Fait à Pézilla la Rivière le 02/06/2025



Le Maire,


Jean-Paul BILLES

Publiée / affichée le : ...

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER (9 rue PITOT - 34000 MONTPELLIER) dans les deux mois à compter de sa publication.